



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 6 novembre 2018

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consrce dûment convoqué le 30 octobre 2018 s'est réuni le mardi 6 novembre 2018 à 19 heures 30 en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 12 + 2 pouvoirs

Etaient présents : Jean-Marc THIMONIER - Marie-Rose GONIN - Alain GIRIN - Marylène CELLIER - Pascal DIDELET - Bertrand GAULE - Emanuel PEDRO - Elisabeth DURAND - Gérard BLONDAIN - Franck BAULAN - Isabelle MAUCHAMP (arrivée à 20 heures 42) - Marie ROUX

Absents excusés : Laurence PAGNON - Vincent BRUN

Absent non excusé : Paul RUILLAT - Valérie STROBEL - Laurent FLACHERON - Christelle LOURD
Elisabeth SAGE

Pouvoirs : Laurence PAGNON à Marylène CELLIER
Vincent BRUN à Marie ROUX

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 30.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **13 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Bertrand GAULE.

▪ **Communication** :

- **SIPAG** (Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées de l'Ouest Lyonnais)
Présentation du rapport d'activité année 2017, en présence de Madame JOUSSE, Présidente et de Monsieur PROTANO, Directeur),

Madame JOUSSE, Présidente du SIPAG présente à l'assemblée le nouveau directeur, Monsieur PROTANO qui vient de prendre ses fonctions auprès du syndicat.

Madame JOUSSE présente le rapport d'activités 2017 à l'assemblée.

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activités du SIPAG a bien été porté à sa connaissance. Ce rapport reste à la disposition des élus et du public.

- **SIDESOL** - Rapport d'activité 2017

Monsieur Emanuel PEDRO présente à l'assemblée le rapport annuel relatif à l'année 2017, sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activités du SIDESOL a bien été porté à sa connaissance. Ce rapport reste à la disposition des élus et du public.

- **SAGYRC** - Rapport d'activité 2017

Monsieur Bertrand GAULÉ, délégué auprès du SAGYRC présente à l'assemblée le rapport d'activités de l'année 2017 à l'assemblée.

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activités annuel 2017 du SAGYRC a bien été porté à sa connaissance. Ce rapport reste à la disposition des élus et du public.

*Arrivée d'un conseiller municipal :
A 20 h 42 soit 12 membres présents et 2 pouvoirs*

Comptes rendus des séances des commissions et réunions syndicales

Il est fait état par les personnes déléguées des comptes rendus des différentes commissions municipales et divers syndicats.

- **Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décisions du Maire :

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note de la décision suivante :

N°01 - 06/11/2018

Objet : Consultation pour la fourniture en gaz naturel des bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant et leur procédure de passation, ainsi que toute décision concernant les avenants, même s'ils entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, à la condition, toutefois, que les crédits soient inscrits au budget.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

Considérant que le contrat pour la fourniture en gaz naturel pour les bâtiments communaux vient à échéance à la date du 30 octobre 2018.

Il a été convenu de solliciter des devis auprès d'entreprises spécialisées dans la fourniture et livraison de gaz.

Cinq fournisseurs ont été consultés sur les mêmes critères :

- 36 mois à prix fixes
- Consommation 400 M/Kw/h (sur la base annuelle et réajustée)
- Sans engagement de consommation
- Offre en TTC

Les entreprises suivantes ont répondu :

• Société TOTAL	26 036,22 TTC
• Société ENI	24 816,64 TTC
• Société ANTARGAZ	25 569,45 TTC
• Société DIRECT ENERGIE	24 790,24 TTC*
• Société ENGIE (GDF SUEZ)	27 592,47 TTC

***(Pas de prix fixes sur 36 mois)**

Compte tenu de ces éléments,

Vu le classement des sociétés pour l'attribution de ce marché,

Le Maire de la commune de Sainte-Consoyce

DECIDE

- **D'attribuer** le marché à la **société ENI**

Pour un montant de **24 816,64 TTC**

Début de contrat : 01/11/2018

Fin de contrat : 31/12/2021

- **Dit** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2018.

N°02 - 06/11/2018

Objet : Aménagement local Expert-Comptable immeuble SEMCODA – « Les Terrasses du Bourg »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant et leur procédure de passation, ainsi que toute décision concernant les avenants, même s'ils entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, à la condition, toutefois, que les crédits soient inscrits au budget.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

Suite à l'acquisition du deuxième local situé dans l'immeuble « Les Terrasses du Bourg », une consultation a été lancée pour les travaux d'aménagement : Avis d'appel public à la concurrence du 19 juillet 2018, parue dans le BOAMP avec une date limite de réception des offres au 31 août 2018.

Compétences demandées : Société spécialisée

Critères d'attribution ou de choix : Offre économiquement la plus avantageuse selon cahier des charges

Deux sociétés ont répondu à cette offre :

- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| • KBM à DARDILLY | 30 807,40 € TTC |
| • S.C.R. à STE FOY LES LYON | 46 147,44 € TTC |

Dans un premier temps, l'offre présentée par la société KBM pour un montant de 30 807,40 € TTC présentait tous les critères demandés.

Cependant cette offre n'a pu être retenue, le candidat n'ayant pas pu fournir une partie des pièces administratives et notamment les actes d'engagement signés par les collaborateurs sous-traitants.

A défaut de cette offre, la société SCR est retenue pour un montant de **46 147,44 € TTC**.

Compte tenu de ces éléments,

Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Consorce

DECIDE

- **D'attribuer** le marché à la société **S.C.R. à STE FOY LES LYON**
Pour un montant de **46 147,44 € TTC**
- **Dit** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits en section d'investissement du budget 2018.

Point n°1

Objet du marché ou de la consultation : Le présent marché a pour objet la rénovation d'un terrain de football synthétique, la construction d'un city stade ainsi que l'installation d'un nouveau module sur l'aire du skate part ainsi que divers jeux à installer sur l'aire de jeux du Philly et sur la plateforme sportive.

Type marché : Travaux

La présente consultation passée en procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Avis d'appel public à la concurrence : BOAMP le 19/10/2018

Ou

Devis demandés

Un seul lot regroupant l'ensemble des aménagements suivants :

- Rénovation d'un terrain de football synthétique.
- Construction d'un city stade.
- Installation d'un jeu pour enfants à proximité du City Stade.
- Installation de deux barres de musculation à proximité du City Stade.
- Ajout d'un module complémentaire sur le skate-park.
- Ajout d'un jeu supplémentaire pour enfants sur l'aire de jeux du Philly.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40 % : Prix

35 % : Valeur technique de l'offre

25 % : Délai d'exécution des travaux

Date limite de remise des offres : 30/11/2018 à 12h

Point n°2

Objet de la consultation : Consultation pour mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du groupe scolaire pour la création de classes supplémentaires (80 à 120m² maximum)

Avis d'appel public à la concurrence du :

Ou

Devis demandés

Le maître d'œuvre sera chargé d'élaborer le cahier des charges pour la consultation des entreprises.

Comprenant :

- Rédaction des pièces de procédure, rédaction et constitution de l'ensemble des pièces composant les dossiers de consultation des entreprises (avis d'appel public à la concurrence, règlements de consultation, critères de sélection),
- L'ouverture des plis avec accompagnement de la commission travaux, analyse des documents remis par les candidats, analyse des candidatures et des offres,
- Rédaction des avis d'attribution,
- Rédaction des lettres de notification et ordres de service puis transmission au maître d'ouvrage pour accord et diffusion,
- Lancement et suivi des marchés des prestataires (plusieurs corps de métier)
- Animation des réunions, notamment de cadrage avec les entreprises retenues
- Participation à toutes les réunions de chantier,
- Suivi des travaux et rédaction PV de réunions,
- Vérification et transmission pour paiement au maître d'ouvrage des décomptes intermédiaires et finaux des entreprises,

Critères de sélection : Expérience confirmée dans le secteur d'activité,
Délai d'exécution
Références de prestations

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après : Prix, capacité professionnelle notamment sur l'expérience confirmée, délai d'exécution.

Date limite des offres : 22/10/2018 à 12h

Début des prestations : 2019

Points donnant lieu à délibération

- 1. Personnel Communal** - Modification d'un emploi à temps non complet de 33 heures à 35 heures sur poste agent d'entretien - Restaurant scolaire
Délibération n°01 - 06/11/2018

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu la délibération n°13 du 20 mars 2018 relative à l'augmentation de travail du poste d'agent d'entretien ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique de 28 h 00 à 33 h 00 à

compter du 1^{er} avril 2018,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Afin de tenir compte de besoins en augmentation auprès du restaurant scolaire afférents notamment, depuis l'agrandissement de la salle et le démarrage du self-service, à la préparation des entrées et plats ainsi qu'à l'entretien des locaux, il y a lieu de faire évoluer le temps de travail d'un agent d'entretien employé à temps non complet, soit sur 33 h 00. Il y a lieu de porter ce temps de travail à : **35 heures hebdomadaires**

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

2. Plan de formation du personnel communal 2018 --Approbation

Délibération n°02 - 06/11/2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, sont tenues d'établir un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Cette élaboration répond à une obligation découlant déjà de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale. En effet, cette loi imposait déjà aux collectivités territoriales d'établir un plan de formation afin de fixer les actions de formation prévues par la collectivité.

Il rappelle que le plan de formation précédent portant sur l'année 2017 étant à présent terminé, il convient afin de poursuivre l'action de formation des agents de la collectivité de prévoir un nouveau plan pour la durée de l'année en cours.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le plan de formation du personnel communal pour l'année 2018, tel que présenté dans les documents remis avec le présent rapport.

Ce plan de formation a été soumis à l'approbation du Comité Technique du Centre de Gestion du Rhône en date du 11 septembre dernier. Un avis favorable a été émis à l'unanimité de ses membres (collège des représentants du personnel et collège des représentants des collectivités).

Monsieur le Maire précise que ce plan de formation prend bien en compte l'ensemble des métiers représentés dans les différentes filières auxquelles appartiennent les agents de la collectivité et que les formations sont dispensées en fonction des besoins du personnel communal.

La loi précise que le plan de formation doit porter sur **trois types de formation.**

1. Les formations statutaires obligatoires

Elles concernent tous les agents fonctionnaires. Elles s'imposent à l'employeur. Leur non-respect peut porter préjudice à la carrière de l'agent.

1.1 La **formation d'intégration** pour les agents fonctionnaires qui viennent d'être recrutés par la collectivité et qui débutent dans la fonction publique territoriale ou qui changent de cadre d'emploi. Durée : **5 jours**. Délai : 12 mois suivant la date de nomination stagiaire.

1.2 Les formations de professionnalisation

On distingue **3 types** de formations de professionnalisation suivant la situation de l'agent.

Type de formation de professionnalisation	Catégorie	Durée minimale	Durée maximale	Période
Au 1 ^{er} emploi	A et B	5 jours	10 jours	2 ans à partir de la date de nomination stagiaire
	C	3 jours		
Tout au long de la carrière	A, B et C	2 jours	10 jours	tous les 5 ans, à partir de la fin de la période de professionnalisation au 1 ^{er} emploi pour les agents nommés stagiaires depuis le 1 ^{er} juillet 2008 ou à partir du 1 ^{er} juillet 2008 pour les agents titulaires à cette date
Prise d'un poste à responsabilité	A, B et C	3 jours	10 jours	6 mois à partir de la date d'affectation

2. Les formations facultatives

Les formations de perfectionnement destinées à tous les agents, fonctionnaires et contractuels, tout au long de la carrière, à la demande de l'employeur ou de l'agent (l'employeur peut refuser) ; peuvent entrer dans cette catégorie toutes les formations suivies par un agent au-delà des formations obligatoires, **éligibles au CPF**.

3. Les formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, éligibles au **CPF**

III. - LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit un nouvel article 22 ter dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui instaure le droit à un compte personnel d'activité (CPA). Le CPA a pour objet d'informer son titulaire de ses droits à

formation et de faciliter son évolution professionnelle, ainsi que de permettre l'utilisation des droits qui y sont inscrits.

Le compte personnel d'activité est composé :

- **D'un compte personnel de formation (CPF)**
- **Et d'un compte d'engagement citoyen (CEC).**

Le compte personnel de formation (CPF) se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait avant la parution de cette ordonnance.

Monsieur le Maire précise que ce plan de formation prend bien en compte l'ensemble des métiers représentés dans les différentes filières auxquelles appartiennent les agents de la collectivité et que les formations sont dispensées en fonction des besoins du personnel communal.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin d'approuver le document présenté.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

- 3. Amendes de Police** relatives à la circulation routière : Répartition 2018 du produit 2017 - Engagement de la commune à réaliser les travaux
Délibération n°03 - 06/11/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 avril dernier, l'assemblée avait sollicité l'attribution auprès du Conseil Départemental d'une subvention dans le cadre des amendes de police. Les travaux projetés, concernaient :

- Un aménagement de sécurité sur la RD 99 - Rue Marcel Mérieux ⇒ Réalisation d'un cheminement avec pose de potelets permettant la séparation des flux de circulation pour les piétons.

Ces travaux ont pour but de :

- De sécuriser le secteur concerné où les flux de circulation sont importants, en assurant la protection des piétons qui empruntent cette voie pour rejoindre les transports en commun (Arrêt ligne 72).
La réalisation de ces travaux est classée dans le cadre de la prévention et de la sécurité routière et fait suite à la volonté de la Municipalité de renforcer l'installation sur certains axes routiers sensibles et accidentogènes, des aménagements spécifiques, telles que la réalisation de trottoirs, de cheminements protégés ou l'implantation de passages protégés pour sécuriser les piétons.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux selon devis présenté et approuvé par l'assemblée le 24 avril 2018 s'élève à la somme de :

- **4 950 € HT, soit 5 940 € TTC €**

Le Conseil Départemental, réuni en séance publique le 5 octobre 2018 a arrêté la liste des bénéficiaires des amendes de police et le montant des attributions.

Notre dossier a été retenu et une subvention d'un montant de **3 041 €** en vue de la réalisation de l'opération ci-dessus, nous a été attribuée.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal afin qu'il soit procédé au versement de cette somme (une fois les travaux réalisés) que celui-ci mentionne expressément son engagement à réaliser les travaux projetés ayant fait l'objet de notre demande.

A défaut de recevoir notre délibération d'engagement, les services préfectoraux seraient dans l'obligation de proposer au Conseil Départemental, le report de crédit nous ayant été initialement accordé au bénéfice d'une autre collectivité.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur cet engagement.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

4. Fixation des indemnités de conseil et de budget à verser au comptable du Trésor Public Délibération n°04 - 06/11/2018

Considérant que Monsieur Pierre BISSON, receveur municipal a quitté ses fonctions le 31 août 2018,

Considérant que Madame Dominique BISSON a été nommée receveur municipal à compter du 1^{er} septembre 2018,

Considérant que la commune souhaite que la mission de conseil exercée par Monsieur Pierre BISSON jusqu'au 31 août 2018 soit exercée par Madame Dominique BISSON à compter du 1^{er} septembre 2018,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales et aux établissements publics, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,

- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

La commune de Sainte-Consorte est amenée à demander, sur ces sujets, le concours du Comptable du Trésor public qui a alors le droit de percevoir une indemnité compensatrice.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat, elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération dûment motivée.

La nomination de Madame Dominique BISSON au 1^{er} septembre 2018 suite à la mutation de Monsieur Pierre BISSON, constitue un motif de délibération en cours de mandat.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

5. Signature d'une Convention pour la participation d'un agriculteur aux opérations de déneigement et salage des voies communales - Approbation Délibération n°05-06/11/2018

Monsieur le Maire indique que la réglementation permet aux communes de recourir, dans certaines conditions aux services d'un agriculteur pour effectuer le déneigement des voies publiques communales à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité. (Article 48 de la Loi d'orientation agricole de juillet 2010).

Depuis 2013, ces opérations de déneigement ont été confiées à Monsieur Patrice DELORME, agriculteur à Sainte-Consorte, selon délibération du 5 novembre 2013.

A ce jour, il convient de revoir les modalités et le prix des interventions de déneigement en appliquant les tarifs couramment pratiqués par la profession.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance et à approuver le projet de convention avec Messieurs Patrice et Antonin DELORME, agriculteurs.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les conditions financières de cette convention à compter de la saison hivernale 2018 de la façon suivante :

Salage : Durée intervention 3 heures 50 - Taux horaire : 64 € HT, soit 70,40 € TTC

Déneigement : Taux horaire : 64 € HT, soit 70,40 € TTC

Nettoyage matériel (forfait 1 heure) : Taux horaire : 64 € HT, soit 70,40 € TTC

Prime d'astreinte annuelle : 700 € HT, soit 770 € TTC

Remisage du matériel : 80 € HT, soit 88 € TTC

Stockage du sel : 80 € HT, soit 88 € TTC

Entretien courant, fournitures et petites réparations d'un montant inférieurs à 100 € :
Remboursement sur présentation de facture.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

Points ne donnant pas lieu à délibération : Questions diverses

- **Groupe scolaire** : Projet installation système de surveillance (alarme)
- **Salle d'animation** : Projet installation système de surveillance (caméras).

Plusieurs points divers ayant un caractère d'information générale sont présentés à l'assemblée.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30